



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aude

COLOS APPRENANTES – ETE 2022



**(RE)NOUER DES LIENS
EN COLO**

#ENCOLO



Qu'est-ce qu'une colo apprenante ?

Les colos apprenantes sont des séjours de vacances (ACM) disposant d'un label délivré par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la DSDEN. Elles permettent **aux enfants et adolescents de 3 à 17 ans** de vivre ensemble des temps d'animation, de jeux et d'activités diverses. Une partie de ces activités doit permettre aux enfants de renforcer les apprentissages scolaires dans les domaines suivants :

- le développement durable
- les arts et la culture
- le sport
- la science et le numérique
- l'approfondissement de langues étrangères

Elles sont ouvertes à tous. Cependant, **certains publics sont prioritaires et peuvent bénéficier de la prise en charge du séjour par l'Etat**. Il s'agit des jeunes :

- vivant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en Zones de Revitalisation Rurales (programme spécifique)
- issus de familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 1200
- les enfants en situation de handicap
- bénéficiant d'un accompagnant des services de protection de l'enfance (ASE)
- les enfants en situation de décrochage scolaire.

Comment inscrire votre enfant dans une colo apprenante ?

La procédure d'inscription diffère selon que votre enfant soit prioritaire ou non.

➤ **Votre enfant ne fait pas partie du public prioritaire :**

Pour cela, rendez-vous sur **la plateforme dédiée**. Vous pouvez alors choisir parmi les séjours proposés, en fonction de la thématique, du département ou des dates souhaitées.

Pour chaque « fiche séjour », vous trouverez le programme, le tarif du séjour et la procédure d'inscription.

➤ **Votre enfant fait partie du public prioritaire :**

Pour les enfants prioritaires, les inscriptions sont effectuées :

- **par les collectivités**. Les parents doivent alors se rapprocher du service jeunesse de leur mairie.

Les séjours peuvent bénéficier d'une aide de l'État pouvant atteindre :

- **80 % du coût du séjour** (plafonnée à 400€ par mineur et par semaine) pour les collectivités co-partenaires du dispositif à hauteur de 20% du financement.
- **100% du coût du séjour** (plafonné à 500€) pour les inscriptions via les associations.

Cette aide de l'État peut être cumulée avec d'autres dispositifs déjà existants (VACAF, AEEH, ANCV...).

Les colos apprenantes accueillent dans l'Aude et ailleurs

Retrouvez les séjours proposés par ces organisateurs dans l'Aude via ces liens :

<https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-304050> ou <https://openagenda.com/colosapprenantes>

Vous pouvez aussi choisir des séjours organisés par d'autres opérateurs en France.

Inscription avec la plateforme Jeunesse au Plein air

Si vous n'avez pas trouvé d'interlocuteur (mairie, association) qui localement pouvait attester de votre éligibilité au dispositif « Colos apprenantes », la JPA (Jeunesse au Plein Air) a conventionné avec le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, pour étudier la situation des familles, s'assurer de leur éligibilité et effectuer le paiement de l'aide pour les familles auprès des structures organisatrices.

Vous devez faire votre demande en ligne sur le site de la JPA : <https://jpa.asso.fr/colos-apprenantes/>